

CNU 10^e section (Littérature comparée)
Compte rendu de la session de qualification 2012
par les élèves SNESUP-FSU

• Pour les MC :

Dossiers inscrits : 183

Dossiers non parvenus : 26

Dossiers non recevables : 5 (hors délai : 1; incomplet : 3; déjà qualifié : 1)

Dossiers examinés : 152

Dossiers qualifiés : 63 = 40, 91 % [51,22 % si l'on ne prend pas en compte les dossiers clairement « hors section »]

Dossiers non qualifiés : 89, dont 60 non et 29 « Hors section » (soit 32,58 %). Cf. plus bas les remarques sur les raisons d'un refus de qualification.

• Pour les PR :

- Dossiers inscrits : 27

- Dossiers non parvenus : 4

- Dossiers non examinés (déjà qualifiés) : 1

- Dossiers examinés : 22

- Dossiers qualifiés : 13 = 59, 09 %

- Dossiers non qualifiés : 9, dont plusieurs « Hors section ».

Principes et critères généraux

- On ne doit pas être rapporteur sur le dossier d'un candidat que l'on connaît, ni, dans toute la mesure du possible, rapporter une deuxième fois sur un dossier.

- Lorsque les rapporteurs ne tombent pas d'accord, il y a vote à bulletin secret.

- Les débats sont confidentiels.

- Le nombre de qualifications ne dépend pas du nombre de postes mis au concours.

- **Recherche** : pour la qualification MC, la thèse est prioritaire (et doit pour cette raison être jointe au dossier). Si sa qualité permet la qualification, des articles ne sont pas nécessaires ; mais des articles clairement comparatistes permettent en particulier de compenser les faiblesses de la thèse. La mention des félicitations n'est pas requise. La lecture d'au moins deux langues est attendue.

- **Expérience de l'enseignement** : les concours d'enseignement ne sont pas requis, mais une expérience minimale de l'enseignement est recommandée.

Attention : ces critères sont ceux retenus pour le CNU 10^e section pour la qualification, donc le droit de se présenter aux concours de recrutement. Ils ne garantissent malheureusement pas un poste.

- **Pour la qualification PR** : il est attendu d'un dossier PR une pratique attestée d'au moins une autre langue que le français, une expérience de l'enseignement, si possible de nature comparatiste, une pratique des responsabilités collectives, si possible dans l'administration et dans la recherche (travaux collectifs).

- **Nouvelle demande de qualification** : les membres du comité sont attentifs aux nouveaux éléments apportés au dossier. Il est en particulier recommandé de présenter un ou des articles attestant que les conseils ont été pris en compte.

- En cas de **demande de requalification**, on ne regarde que ce qui a été fait depuis la

qualification précédente : faire preuve d'une continuité dans la pratique de la recherche, et dans un champ majoritairement comparatiste.

- Si la thèse n'est pas en français, le candidat devra attester de sa maîtrise de la langue orale et écrite. Il est fortement conseillé de joindre des articles, ainsi qu'un résumé de la thèse en français.

Etat des débats disciplinaires

- Francophonie : les bureaux de la 9^e et de la 10^e sections se sont rencontrés. Comme en 10^e section, plusieurs spécialistes de francophonie ont été élus dans le nouveau CNU 9^e. Il est convenu de se revoir après la session de qualification pour préciser les critères, qui seront affichés sur le site de chaque section. Trois champs sont essentiellement concernés par la 10^e : comparaison d'aires culturelles francophones différentes ; étude des enjeux linguistiques et culturels à l'intérieur d'une même aire culturelle ; études postcoloniales croisant domaine francophone et autres domaines linguistiques.

- Etudes culturelles : Une réflexion est engagée depuis plusieurs années sur les travaux relevant des études culturelles, mais l'orientation privilégiée relève plutôt de l'anthropologie littéraire, et la place de la littérature est réaffirmée comme une des bases de la discipline comparatiste en France, au moins dans la mesure où les postes ouverts au recrutement prennent place dans des départements de Lettres.

- Interdisciplinarité / Intermédialité : ce n'est pas en soi une pratique relevant de la 10^e section. On attend que les différents systèmes sémiotiques soient effectivement pris en compte et distingués. Le croisement entre les arts (dont la littérature), la circulation entre les disciplines doivent être envisagés en tant que tels, dans une perspective qui peut en particulier relever de l'histoire des idées. La confrontation de champs culturels différents est fortement recommandée.

Refus de qualification

- **Hors section / Dossier non comparatiste** : Un nombre important de dossiers ne relève pas de la 10^e section et confirme une méconnaissance de la discipline : thèses de littérature de langue française obtenue dans un pays non francophone, thèses portant sur une seule aire linguistique et culturelle, thèses sans corpus littéraire, thèses d'études théâtrales, thèses d'esthétique, etc. Si la thèse n'est pas comparatiste, l'enseignement de la littérature comparée n'est pas considéré comme un critère suffisant. Le refus de qualification en 10^e section ne préjuge évidemment pas de la qualité du dossier, ni de sa qualification dans la section adéquate.

Parmi les **problèmes scientifiques ou méthodologiques rencontrés**, on peut noter :

- Etudes portant sur un auteur unique : ne relèvent de la 10^e section que lorsque la problématique est clairement comparatiste.

- Monographies : la succession de monographies présentées comme un catalogue n'est pas recommandée, à moins de chaque fois clairement articuler l'étude au projet général et de consacrer une place conséquente à la synthèse.

Conseils pour la présentation des dossiers

- ne pas oublier de préciser les langues pratiquées.
- éviter de disséminer les informations entre le CV, la présentation synthétique et la liste des travaux. Pour les publications, distinguer entre ouvrages, actes de colloques, contributions à des ouvrages collectifs, articles grand public / non scientifiques et préciser leur longueur. Pour les travaux en attente de publication, comme pour les charges d'enseignement, il est recommandé de joindre une attestation.
- préciser le détail des niveaux et programmes d'enseignement (au moins pour les éventuelles interventions dans le supérieur).
- Pièces jointes : la thèse, en version papier, est une des pièces requises. Les deux autres (il est inutile de joindre plus que les trois pièces demandées) sont à choisir en fonction des intérêts de la 10^e section.

Les candidats qui envisagent une qualification en 10^e section doivent essayer d'obtenir de leur directeur de thèse la présence d'au moins un comparatiste au jury (garant de la méthodologie) et faire preuve de compétences en analyse littéraire (puisque, pour être pluridisciplinaire, la spécialité s'inscrit dans le cadre universitaire d'un enseignement littéraire).

Isabelle Krzywkowski et Chloé Ouaked
Elues SNESUP en 10^e section